

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Anancy

Allèves

ANNEXES

Echelle 1:7500

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 mars 2026 de mise à jour n°1 du PLUI HMB du Grand Anancy.

La présidente,
Frédérique LARDET



- Servitude d'Alignement sur les voies publiques communales
- Droit de préemption urbain renforcé
- Périmètre de permis de démolir
- Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
- Périmètre de sursis à statuer
- Taxe aménagement majorée
- Projet Urbain Partenarial
- Périmètre d'obligation de diagnostic structurel du bâti
- Réseau de chaleur urbain
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Secteurs d'Information sur les Sols
- Forêts publiques
- Sites palafittiques UNESCO
- Zones tampon des Sites palafittiques UNESCO
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Passages à niveau
- Aléas retrait/gonflement des argiles**
 - Faible
 - Moyen
- Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures**
 - routières
 - ferroviaires
- Bâti**
 - bâti dur
 - bâti léger
- Données d'information**
 - Cours d'eau
 - Voie ferrée

Un **droit de préemption urbain** est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

L'**édification des clôtures** est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

